



# MINISTÈRE DE LA CULTURE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Paris, le 16 décembre 2020

## Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique

### Le Président

Monsieur Tristan Azzi  
Professeur des universités

182 rue Saint-Honoré  
75033 Paris Cedex 01

Téléphone : 01.40.15.38.73

cspla@culture.gouv.fr

<https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Propriete-litteraire-et-artistique/Conseil-superieur-de-la-propriete-litteraire-et-artistique>

Monsieur,

Les « métadonnées » sont des données qui en décrivent d'autres. En matière de droit d'auteur, elles sont communément entendues comme des données qui concernent l'identification d'une œuvre ou d'un objet protégé ainsi que les conditions d'utilisation de cette œuvre ou cet objet qui sont autorisées par les titulaires de droits.

Avec le développement des usages en ligne, la question des métadonnées est perçue comme soulevant toujours plus d'enjeux pour le secteur de la culture, que ce soit pour veiller à la protection des œuvres et objets contre des usages non autorisés, pour permettre et faciliter la conclusion de licences ou bien encore pour assurer une meilleure transparence de la rémunération des créateurs.

Elles apparaissent également au cœur de problématiques nouvelles comme celle de la « découvrabilité » en ligne des contenus<sup>1</sup> et leur recommandation. Cette question fait d'ailleurs l'objet d'une mission du CSPLA, confiée aux professeurs Valérie-Laure Benabou et Joëlle Farchy. Elles affectent également des enjeux nouveaux du droit d'auteur comme la nouvelle exception générale de fouille de textes et de données introduite par la directive 2019/790 du 17 avril 2019. Celle-ci prévoit au bénéfice des ayants droit un droit de retrait (« *opt out* ») qui s'effectue « *au moyen de procédés lisibles par machine, y compris des métadonnées* ». Ce sujet également fait l'objet d'une étude dédiée du CSPLA, confiée au professeur Alexandra Bensamoun.

---

<sup>1</sup> Cf la définition proposée par la mission franco-québécoise sur la découvrabilité en ligne des contenus francophones par le ministère de la Culture et des Communications du Québec et le ministère de la Culture de France : « *La découvrabilité d'un contenu dans l'environnement numérique se réfère à sa disponibilité en ligne et à sa capacité à être repéré parmi un vaste ensemble d'autres contenus, notamment par une personne qui n'en faisait pas précisément la recherche* ». [rapport sur découvrabilité en ligne des contenus culturels francophones | Vie publique.fr \(vie-publique.fr\)](#)

La directive européenne 2001/29 du 22 mai 2001 a expressément consacré les métadonnées en tant qu'enjeu pour le développement des licences et la gestion facilitée des droits en ligne.

Afin d'encourager les titulaires de droits à recourir à des procédés techniques pour identifier leurs œuvres et le régime y afférent, la directive impose aux Etats membres l'adoption de sanctions contre les activités illicites visant à supprimer ou à modifier les informations sous forme électronique sur les œuvres et objets protégés.

Compte tenu des enjeux précédemment rappelés, cette protection exigée par la directive s'impose aujourd'hui avec une acuité renforcée. Aux considérations essentielles déjà citées qui touchent à la protection et la rémunération des créations, peuvent s'ajouter aujourd'hui d'autres enjeux de politique publique, comme par exemple la lutte contre les phénomènes de désinformation et l'importance de médias de qualité. La préservation des métadonnées peut ainsi contribuer à garantir une information fiable et de qualité.

Or, dans le secteur des images fixes, il apparaît que certaines pratiques de suppression – volontaires ou automatiques – des métadonnées subsistent encore aujourd'hui, que ce soit pour les photographies ou les reproductions d'œuvres graphiques ou plastiques. Six ans après l'adoption d'un code des bonnes pratiques professionnelles entre éditeurs, agences de presse et photographes sous l'égide du ministère de la culture qui portait des engagements en la matière<sup>2</sup>, il est utile de dresser un point de situation et d'identifier les éventuelles nouvelles questions qui se posent, compte tenu notamment de la plus grande diversité des acteurs qui diffusent des images en ligne et dont certains concentrent certains usages culturels. La direction générale de la création artistique du ministère de la culture a d'ailleurs confié à un prestataire externe une étude technique destinée, à partir d'observations des usages en ligne, à dresser un échantillon des pratiques en cours en matière de diffusion en ligne des photographies. En tenant compte des résultats de cette étude, et sur la base d'échanges avec les différents interlocuteurs, la mission devra dresser un état des lieux de la situation dans le secteur des arts visuels et réfléchir à des solutions juridiques ou techniques de nature à l'améliorer.

Par ailleurs, dans le secteur des arts visuels, la création même de métadonnées est une pratique qui est sans doute moins répandue que dans d'autres secteurs, avec par ailleurs une variété de pratiques et un manque de standards. En même temps, l'utilisation à grande échelle des contenus visuels par les acteurs numériques est une réalité quotidienne et il est dès lors essentiel que cette utilisation

---

<sup>2</sup> [Code de bonnes pratiques professionnelles entre éditeurs, agences de presse et photographes, juillet 2014 \(culture.gouv.fr\)](http://culture.gouv.fr)

puisse faire l'objet de licences génératrices de rémunération pour les ayants droit.

A cet égard, face à l'enjeu général – qui dépasse de loin le secteur des arts visuels – d'amélioration de la qualité et la disponibilité des métadonnées à l'heure du « web sémantique », la mission franco-québécoise précitée a pu mettre en évidence deux tendances parallèles qui accompagnent ce qu'elle désigne comme un phénomène de « plateformes », à savoir, d'une part, la crainte de certains acteurs culturels que l'amélioration des métadonnées associées à leurs contenus renforce le pouvoir des plateformes et, d'autre part, la capacité grandissante en tout état de cause de ces plateformes à exploiter les données non structurées et à générer ainsi leurs propres métadonnées grâce à l'intelligence artificielle<sup>3</sup>.

Dès lors, dans ce contexte d'un environnement concernant les métadonnées complexe et évolutif, et alors que les usages en ligne de contenus visuels sont d'ores et déjà massifs, ainsi que cela a été rappelé, la mission est invitée à réfléchir à des pistes pragmatiques qui, tout en encourageant le développement de métadonnées de qualité, prennent en compte les contraintes existantes du secteur.

Pour mener cette mission, vous serez assisté d'un rapporteur, M. Yves El Hage. Vous pourrez également vous appuyer sur les directions du ministère de la culture, en particulier la Direction générale de la création artistique, ainsi que sur le Secrétariat Général et procéderez aux auditions des membres du CSPLA ainsi que des entités et personnalités dont vous jugerez les contributions utiles.

Il serait souhaitable que vos travaux puissent être présentés d'ici le mois de juin 2021, après avoir fait l'objet d'échanges avec les membres du CSPLA concernés.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission et vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Olivier Japiot

---

<sup>3</sup> Page 28 du rapport de la mission.